

Le 25 JAN. 2021

Monsieur Le Préfet de la Sarthe
Place Aristide Briand
72000 LE MANS

Réf : 2021-01/PREVSEC/1327
Affaire suivie par :

Objet : Utilisation des Pistolets à Impulsion Electrique

En fin d'année 2019, M. le Maire de Le Mans a fait l'acquisition de pistolets à impulsion électrique de marque Taser, modèle X2, afin d'équiper les policiers municipaux. Les formations à cet armement se sont déroulées du 20 au 22 janvier 2020 pour une partie des agents et du 3 au 5 février 2020, pour la seconde partie.

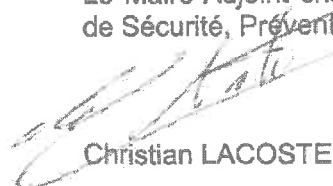
Dans chaque patrouille, un policier municipal autorisé par arrêté Préfectoral est porteur du pistolet à impulsion électrique.

Au cours de l'année 2020, les agents ont dû sortir cette arme à titre préventif sans avoir à faire usage des arcs de dissuasion ou à tirer une cartouche, à deux reprises :

- Le 23 avril 2020, place de la République, suite à un refus de contrôle d'attestation « Covid 19 », le mis en cause menace et tente de frapper un policier municipal ; rapport d'intervention n° 2020000145, l'homme est interpellé par une patrouille de la Police Nationale venue en renfort.
- Le 2 juillet 2020, au square Lafayette, contre un individu menaçant une autre personne avec arme (2 couteaux) ; rapport de mise à disposition n° 2020000224.

Lors de la prise de service, le 15 mai 2020, un agent effectue les opérations de sécurité réglementaires, afin de prendre en compte un pistolet à impulsion électrique. Au cours de la manipulation, l'agent effectue une fausse manœuvre et tire une cartouche dans le mur, zone non dangereuse et désignée pour pointer l'arme lors des opérations de sécurité ; rapport d'information n° 2020000154.

Le Maire Adjoint chargé de la Politique
de Sécurité, Prévention et Santé,



Christian LACOSTE